ENTENTE DE RECRUTEMENT 2026-2027

ATTENDU QUE les associations d'étudiants en droit ont maintes fois souhaité l'établissement d'une période prédéterminée de recrutement uniforme au printemps pour tous les cabinets d'avocats pour l'embauche d'étudiants pour le travail d'été et/ou pour le stage de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec (ci-après « **Stage du Barreau** ») afin de favoriser une relation équitable entre les étudiants et les cabinets, et entre les différents cabinets;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec recruteront à l'automne des étudiants en droit visés par la présente Entente et qu'un certain nombre de ces étudiants participent à ce recrutement étranger;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats situés au Québec souhaitent avoir la possibilité de recruter à l'automne pour le travail d'été et/ou un Stage du Barreau les étudiants qui démontrent par écrit qu'ils participent sérieusement au processus de recrutement des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec ou qu'ils feront une session d'étude à l'étranger au moment de la période de recrutement général au printemps (ci-après « **Course aux stages** ») pour laquelle ils sont éligibles;

ATTENDU QUE la présente Entente s'applique exclusivement aux étudiants inscrits à un programme de Baccalauréat ou de Licence en droit qui sont à la recherche d'un Stage du Barreau, et qu'elle ne s'applique pas aux personnes ayant déjà obtenu leur diplôme de premier cycle en droit, aux étudiants inscrits à l'École du Barreau ou l'ayant complétée, ni aux étudiants inscrits à un programme de maîtrise;

ATTENDU QUE le recrutement pour les postes de stagiaires, les postes d'étudiants en droit et les postes prévus à l'Annexe « C » pour chacun des cabinets signataires ne devra se faire qu'en conformité avec la présente Entente, cette Entente prévoit le processus de recrutement des étudiants ayant complété au moins trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme de droit et des postes prévus à l'annexe « C » et des postes prévus à l'annexe « B », et les cabinets signataires pourront négocier une annexe supplémentaire à la présente Entente concernant le recrutement pour d'autres postes d'étudiants en droit qui ne sont pas déjà indiqués dans les présentes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir la Course aux stages et une période de recrutement spécial (ci-après « **Recrutement spécial** »), pour les fins établies ci-haut; et

ATTENDU QU'il y a lieu de publiciser l'existence de dates prédéterminées pour le début des entrevues d'étudiants et pour la soumission d'offres d'embauche par les cabinets d'avocats signataires de la présente Entente (ci-après l'« **Entente** »), et ceci pour la Course aux stages et le Recrutement spécial;

EN FOI DE QUOI, LES CABINETS D'AVOCATS SOUSSIGNÉS RECONNAISSENT QUE :

1. Les dispositions de l'Entente s'appliquent au recrutement d'étudiants au Baccalauréat en droit ou à la Licence en droit pour fins d'embauche éventuelle pour un poste d'étudiant et/ou un Stage du Barreau, mené par les cabinets d'avocats durant l'année académique 2026-2027.

2. Le recrutement des étudiants de première année à titre de stagiaire aux régimes coopératifs et/ou à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation est prévu aux annexes « B » et « C » de la présente Entente.

3. Quant aux étudiants ayant complété au moins trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que :

 (a) le portail ViRecruit, utilisé pour recevoir électroniquement les dossiers des étudiants, ouvrira le **vendredi 29 janvier 2027 à 9h00** et fermera le **lundi 1 février 2027 à 17h00**;

 (b) est prohibée toute communication et toute rencontre, individuelle ou collective, entre un étudiant et tout professionnel d'un cabinet, membre d'un cabinet, étudiant déjà recruté ou stagiaire déjà recruté entre le **mercredi 27 janvier 2027 à 9h00** et le **lundi 15 mars 2027 à 8h00.** Sont notamment visées par cette interdiction toutes les activités de mentorat, quelle qu'en soit la forme ou l'initiateur (université, association étudiante, cabinet, Barreau, etc.). Sont toutefois exclus de l'application du présent paragraphe les activités collectives organisées par les universités et les tierces parties (le Jeune Barreau, l'Association du Barreau canadien, The Advocates' Society, le BLSA, etc.), les appels logistiques visant la planification des périodes d'entrevue tel que prévu au paragraphe (c) ci-dessous ainsi que l'enseignement d'un cours par un professionnel ;

 (c) les appels pour planifier les premières entrevues dans le cadre de la Course aux stages devront être faits pendant la semaine d'appels désignée, soit du **mercredi 24 février 2027 à 9h00** au **vendredi 26 février 2027 à 17h00**. Les cabinets pourront néanmoins planifier des premières entrevues après cette date dans des cas où leurs besoins de planification l'exigent (par exemple, dans le cas où des places se libéreraient suite à un désistement);

 (d) aucune entrevue ne prendra place avant le **lundi 15 mars 2027**;

 (e) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **jeudi 25 mars 2027 à compter de 9h00**;

 (f) toute offre d'embauche formulée devra rester valide entre **9h00** et **11h00 le jeudi 25 mars 2027**, et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;

 (g) toute offre d'embauche formulée devra se faire par courriel ou par téléphone;

 (h) aucun envoi par messager ne pourra parvenir à un étudiant avant **10h00** le **jeudi 25 mars 2027**;

(i) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **jeudi 25 mars 2027** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche qui pourrait éventuellement lui être formulée;

(j) est également prohibée toute initiative ayant pour effet d'indiquer directement ou indirectement à un étudiant qu'une offre lui sera formulée dont, notamment, toute invitation formulée avant **9h00** le **jeudi 25 mars 2027** de rencontrer un étudiant à cette date ou après cette date;

(k) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **vendredi 19 mars 2027** à **20h00** et le **lundi 22 mars 2027** à **8h00**;

(l) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **mercredi 24 mars 2027** à **17h00** et le **jeudi 25 mars 2027** à **9h00**;

(m) est également prohibée toute pression indue auprès des étudiants pour que ceux-ci fassent part de leur intention d'accepter une offre auprès d'un cabinet avant l'échéance du délai d'acceptation prévu au paragraphe 3(f) ci-haut.

4. Quant aux étudiants de l'Université McGill ayant débuté leur programme en droit dans une autre université et suivant des cours obligatoires qui s'étalent sur deux sessions (automne 2026 et hiver 2027), les cabinets d'avocats signataires conviennent de reconnaître, pour les fins d'admissibilité à la Course aux stages, les crédits accumulés à la session d'automne 2026 et ce, sur présentation de l'attestation du Bureau des affaires étudiantes de l'Université McGill reconnaissant la réalisation de ces crédits.

5. Quant aux étudiants ayant complété un minimum de **quarante-huit (48)** crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que leur recrutement et leur embauche ne font l'objet d'aucune restriction **sauf que** :

(a) aucune entrevue ou sollicitation ne prendra place entre le **vendredi 1er janvier 2027** et le **lundi 15 mars 2027**;

(b) les paragraphes 3(c) à 3(m) ci-dessus sont applicables *mutatis mutandis.*

6. Les cabinets d'avocats signataires désignent le cabinet d'avocats **Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.** représenté par **Véronique Briand-Carle**, afin d'agir à titre de personne responsable de l'administration de l'Entente (ci-après la « **Personne Responsable** ») et ce, tout au long de l'année académique 2026-2027.

7. Les cabinets d'avocats signataires ont établi l'échéancier suivant afin de déterminer quels seront les cabinets gardiens de l'Entente pour les prochaines années :

Cabinet	**Année**	**Année**
Fasken Martineau Dumoulin	2026-2027	2027-2028
Osler Hoskin & Harcourt	2028-2029	2029-2030
Blakes	2030-2031	2031-2032

8. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de ce qui suit concernant l'adhésion d'un nouveau cabinet au sein de l'Entente et le désistement d'un cabinet d'avocats signataire :

(a) La période d'adhésion à l'Entente (ci-après la « **Période d'Adhésion** ») s'entend de la période durant laquelle les cabinets d'avocats signataires sont soumis aux termes de celle-ci.

(b) La Période d'Adhésion s'étend du 15 juillet de l'année en cours, au 14 juillet de l'année suivante.

(c) La signature de l'Entente par un cabinet d'avocats signataire l'engage à se conformer aux modalités de l'Entente pendant toute la Période d'Adhésion.

(d) Une rencontre de tous les cabinets d'avocats signataires doit avoir lieu au cours du mois de juin de chaque année, afin de négocier les termes de l'Entente pour la prochaine Période d'Adhésion. Seuls les cabinets d'avocats signataires de l'année en cours sont admis à cette rencontre.

(e) Tout cabinet d'avocats signataire demeure partie à l'Entente, à moins qu'il ne fasse part à la Personne Responsable de son intention de quitter.

(f) Tout cabinet non-signataire devra communiquer par écrit à la Personne Responsable sa volonté de se joindre à l'Entente pour la prochaine Période d'Adhésion, entre le 1er avril au 15 mai de l'année en cours. Ces nouvelles demandes seront acceptées d'office, à moins qu'un cabinet d'avocats signataire demande de procéder à un vote, lequel pourra être tenu par courriel, au plus tard le 15 août de l'année en cours. Dans un tel cas, l'adhésion du nouveau cabinet d'avocats signataire sera acceptée suivant l'approbation de deux tiers des cabinets d'avocats signataires.

(g) Tout retrait d'un cabinet d'avocats signataire durant la Période d'Adhésion aura les conséquences suivantes:

i. Une notification immédiate du retrait à tous les cabinets d'avocats signataires ainsi qu'aux universités par la Personne Responsable;

ii. Si le désistement se produit après la signature de l'Entente, mais avant l'ouverture du portail, une interdiction pour le cabinet de redevenir cabinet d'avocats signataire lors de la Période d'Adhésion suivante.

iii. Si le désistement se produit après l'ouverture du portail, une interdiction pour le cabinet de redevenir cabinet d'avocats signataire lors des deux Périodes d'Adhésions suivantes.

9. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de respecter non seulement la lettre, mais également l'esprit de l'Entente.

10. Les **Annexes « A »**, **« B »** et **« C »** et **« D »** font partie intégrante de l'Entente.

Signed by:
Stéphanie Beauchamp
2A47C895CDFE41B...

BARSALOU LAWSON RHEAULT S.E.N.C.R.L./LLP
Nom : Me Stéphanie Beauchamp
Tél. : 514.982.3355
Courriel : s.beauchamp@barsalou.ca

Signé par :
A19DC8EAEA5A488...

BCF S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Émilie Habel
Tél. : 514.865.4492
Courriel : emilie.habel@bcf.ca

Signé par :
Chanelle Desrosiers-Stewart
F5746E1938BC4F0...

BENNETT JONES S.E.N.C.R.L., S.R.L/LLP
Nom : Me Chanelle Desrosiers-Stewart
Tél. : 514.985.4537
Courriel : desrosiersstewartc@bennettjones.com

Signé par :
Catia Larose
E3666E8AD417046...

BERNARD & BRASSARD S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Catia Larose
Tél. : 450.876.2633
Courriel : clarose@bbaa.pro

Signé par :
Judith Martin Trudeau
9329D7E58CC14B3...

BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Nom : Me Judith Martin-Trudeau
Tél. : 514.982.4050
Courriel : judith.martintrudeau@blakes.com

Signé par :
Renaud Gravel
BD5625BED807478...

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.,S.R.L.
Nom : Me Renaud Gravel
Tél. : 514.954.2569
Courriel : rgravel@blg.com

DocuSigned by:
Me Aurelia Berger
A5647159A9F94BF...

BOAVISTA SERVICES JURIDIQUES INC.
Nom : Me Aurélia Berger
Tél. : 514.923.4724
Courriel : aurelia@boavista.ca

Signé par :
Diane Brais
77E7EE99A391471...

BRAISLOI INC. (BRAIS & ASSOCIES)
Nom : Me Diane Brais
Tél. : 514.985.5454
Courriel : dbrais@braislaw.ca

DocuSigned by:
Émilie Villeneuve
66056896E3274D9...

CAIN LAMARRE
Nom : Mme Émilie Villeneuve
Tél. : 514.393.4580
Courriel : Emilie.Villeneuve@cainlamarre.ca

DocuSigned by:
2B7B3D2E399E43F...

CLYDE & CO S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Gabriel Archambault
Tél. : 514.764.3632
Courriel : gabriel.archambault@clydeco.ca

Signed by:
5862F851B16F482...

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Nom : Me Nanci K. Ship
Tél. : 514.841.6402
Courriel : nship@dwpv.com

DocuSigned by:
Mélanie Nguyen
B5564A2566B44C7...

DE GRANDPRE CHAIT S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Mélanie Nguyen
Tél. : 514.878.3291
Courriel : mnguyen@dgchait.com

DocuSigned by:
5C6DCA57E1CE4E2...

DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Caroline Martel
Tél. : 514.878.5868
Courriel : caroline.martel@dentons.com

Signé par :
Alain Lancry
7A4E12A782584ED...

DEVINE SCHACHTER POLAK
Nom : Me Alain Lancry
Tél. : 514.939.2199
Courriel : alancry@familylaw.ca

Signed by:
Analea Wayne
A9AA36ED1B5E456...

DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Analea Wayne
Tél. : 403.776.8811
Courriel : analea.wayne@dlapiper.com

Signed by:
Cindy Ho
C2656FED87924CD...

PRELIA AVOCATS
Nom : Me Cindy Ho
Tél. : 514.312.1952
Courriel : cho@prelia.com

DocuSigned by:
Véronique Briand-Carle
186C932FD28CE455...

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Nom : Me Véronique Briand-Carle
Tél. : 418.204.8969
Courriel : vbriand@fasken.com

Signed by:
Gabrielle Massé
49A94E355ED14CD...

GATTUSO BOUCHARD MAZZONE S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Gabrielle Massé
Tél. : 514.360.8772
Courriel : gmasse@gattusogbm.com

Signé par :
Marie Anne Martin
F6703E074E4445D...

GOLDWATER DROIT
Noms : Me Marie Anne Martin
Tél. : 514.861.4367
Courriel : mam@goldwaterdroit.com

Signé par :
Carla Chirila
29BAE2CA3BF24F1...

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Nom : Me Carla Chirila
Tél. : 514.877.3997
Courriel : carla.chirila@gowlingwlg.com

Signed by:
Sara-Marie Scott
4286D2CE3243440...

Signed by:
Gwendoline Decat-Beltrami
8F2F0E3BE5C9429...

JURISTES POWER LAW
Nom : Me Sara-Marie Scott
Mme Gwendoline Decat-Beltrami
Tél. : 604.260.4462 / 778.285.1245
Courriel : smscott@juristespower.ca
gdecatbeltrami@juristespower.ca

Signé par :
Elizabeth Pigeon
12A8BEF21E754DE...

KPMG
Nom : Mme Elizabeth Pigeon
Tél. : n/a
Courriel : epigeon@kpmg.ca

DocuSigned by:
Natasa Jasmakova
7B0B3E5B9D8E4BE...

KRB AVOCATS
Nom : M^me^ Zuzana Mickova
Tél. : 514.613.5833
Courriel : z.mickova@krblaw.ca

Signé par :
Tamara Attia
72A84FCEE412452...

Signé par :
Antoine Brylowski
25D1FD0F2B5648E'...

LANGLOIS AVOCATS
Nom : M^me^ Tamara Attia
Me Antoine Brylowski
Tél. : 514.282.4308 / 514.842.7857
Courriel : tamara.attia@langlois.ca
antoine.brylowski@langlois.ca

Signé par :
Simon Rainville
B9CE6F1E70494E0...

LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Simon Rainville
Tél. : 514.925.6429
Courriel : simon.rainville@lrmm.com

Signé par :
Catherine Côté
0A03E831ACEF4FC...

LAVERY DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
Nom : Me Catherine Côté
Tél. : 514.397.2069
Courriel : cacote@lavery.ca

Signé par :
Valérie de Grandpré Chapdelaine
12C2437F610148C...

LCM AVOCATS INC.
Noms : Me Valérie de Grandpré Chapdelaine
Tél. : 514.312.0342
Courriel : vdegrandpre@lcm.ca

Signé par :
Catherine Tees
27877CA1DEB2401...

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Me Catherine Tees
Tél. : 514.397.5696
Courriel : ctees@mccarthy.ca

Signé par :
Jordana Loporcaro
E3903E1E0F141D...

MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP
Nom : Me Jordana Loporcaro
Tél. : 514.987.5083
Courriel : jordana.loporcaro@mcmillan.ca

DocuSigned by:
Léna Taylor
7A1B6235AA0B4BB...

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L., LLP
Nom : Me Léna Taylor
Tél. : 514.871.5467
Courriel : ltaylor@millerthomson.com

Signé par :
Janie-Pier Joyal-Villiard
5CDA55BF5ACF426...

MONETTE BARAKETT S.E.N.C.
Nom : Me Janie-Pier Joyal-Villiard
Tél. : 514.878.9381 ;248
Courriel : jpjoyal@mbavocats.ca

Signé par :
Sandra Fournier
B2D2236EC056435...

MORENCY SOCIETE D'AVOCATS
Nom : Me Sandra Fournier
Tél. : 418.651.9900
Courriel : sfournier@morencyavocats.com

Signé par :
Audrey Ann Houle
33BB8430D8D2401...

NORTON ROSE FULBRIGHT S.E.N.C.R.L., s.r.l./ LLP
Nom : Me Audrey Ann Houle
Tél. : 514.847.4752
Courriel : audreyann.houle@nortonrosefulbright.com

Signé par :
Natasha Vincelli
29A53892B777400...

OSLER HOSKIN & HARCOURT
Nom : Me Natasha Vincelli
Tél. : 514.904.8158
Courriel : nvincelli@osler.com

PATENAUDE FISCALITE ET FIDUCIE
Nom : Me Antoine Brosseau-Wery
Tél. : 514.289.8237
Courriel : abrosseauwery@patenaude.law

Signé par :
Marie-Pier Gagnon
B9C0D1A5A6EF4F6...

PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.
Nom : M^me^ Marie-Pier Gagnon
Tél. : 450.979.9696 poste 263
Courriel : m.gagnon@pfdavocats.com

Signé par :
Ariana Beaulieu
542023BA08B94A2...

ROBIC
Nom : Mme Ariana Beaulieu
Tél. : 514.987.6242
Courriel : Ariana.Beaulieu@iphservices.com

Signé par :
Juliana Boutot
0ECA2C144948483...

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO S.E.N.C.R.L
Nom : Me Juliana Boutot
Tél. : 514.393.7682
Courriel : jboutot@rsslex.com

Signed by:
Chamini Loganathan
80C2AC634F2B409...

SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Nom : Mme Chamini Loganathan
Tél. : 647.558.4484
Courriel : cloganathan@smartbiggar.ca

Signed by:
Valérie Giroux
B1BA0154AC5449A...

SOCIETE D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L
Nom : Me Valérie Giroux
Tél. : 514.868.5645
Courriel : vgiroux@torys.com

Signé par :
Allison Jaskolka
77E59485DC3243D...

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Nom : Me Allison Jaskolka
Me Rubis Chaput
Tél. : 514.397.3141
Courriel : ajaskolka@stikeman.com
rchaput@stikeman.com

Signé par : 8B0739F2002D4AC... THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR Nom : Me Abel Boucher Tél. : 418.681.7007 poste 2422 Courriel : abel.boucher@groupetcj.ca	Signé par : Amélie Provost 61644DEB3A5E442... WOODS S.E.N.C.R.L Nom : Mme Amélie Provost Tél. : 514.736.6155 Courriel : aprovost@woods.qc.ca
Signé par : Amélie Thériault C24E93AE04974B4... DWF (QUÉBEC) S.E.N.C.R.L Nom : Me Amélie Thériault Tél. : 514.876.6237 Courriel : amelie.theriault@dwfgroup.com	DocuSigned by: Yves Ménard C9428C9A64C0476... YVES MENARD AVOCATS INC. Nom : Me Yves Ménard Tél. : 514.861.0469 Courriel : yvesmenard@ymavocatsmtl.com

ANNEXE « A »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2026-2027

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

BLAKE CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l.
BORDEN LADNER GERVAIS, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO S.E.N.C.R.L.
SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
WOODS S.E.N.C.R.L.
YVES MENARD AVOCATS INC.

(ci-après collectivement, les **« cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial »**).

2. Nonobstant les restrictions stipulées aux paragraphes 3(a) à 3(m) de la présente Entente et dans le cadre du Recrutement spécial, et quant aux candidats décrits au paragraphe 3 de la présente Entente qui sont en mesure de démontrer qu'ils participent au processus d'entrevue des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec dont la période de recrutement est à l'automne ou qu'ils feront une session à l'étranger au moment de la Course aux stages, les cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial conviennent que :

 (a) aucune entrevue ne prendra place avant le **lundi 20 juillet 2026**;

 (b) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **lundi 20 juillet à compter de 17h00**;

 (c) toute offre d'embauche formulée devra demeurer ouverte jusqu'au **mercredi 4 novembre 2026 à 17h00** et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;

 (d) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **lundi 20 juillet 2026 à 17h00** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche ou de stage qui pourrait éventuellement lui être formulée; et

 (e) le Recrutement spécial prendra fin le **mercredi 4 novembre 2026.**

ANNEXE « B »
ENTENTE DE RECRUTEMENT 2026-2027

ATTENDU QUE la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke offre trois programmes en régime coopératif à savoir : le baccalauréat en droit en régime coopératif d'une durée de 3 ans, le baccalauréat en droit-MBA en régime coopératif d'une durée de 4 ans et le baccalauréat en droit-Sciences de la vie en régime coopératif, également d'une durée de 4 ans;

ATTENDU QUE la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa offre deux programmes d'enseignement coopératif à savoir : la Licence en droit civil d'une durée de 3 ans et demi et la Licence en droit civil et Baccalauréat en développement international et mondialisation d'une durée de 4 ans;

ATTENDU QUE les stages coopératifs effectués dans le cadre de ces programmes s'inscrivent dans la formation universitaire de l'étudiant et non dans le cadre du stage du Barreau; et

ATTENDU QUE ces programmes exigent des étudiants qui y sont inscrits qu'ils effectuent des sessions de stages coopératifs en milieu de travail en alternance avec des sessions d'étude à l'Université, selon l'horaire suivant :

Programme Droit-coopératif de Sherbrooke:

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 2e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de l'été suivant la 1ère année;

Le deuxième stage coopératif de ces étudiants a lieu à la session d'été suivant leur 2e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, lors de la session d'hiver de 2e année;

Programme Droit-MBA de Sherbrooke:

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été suivant leur 2e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'hiver de leur 2e année;

Programme Droit-Sciences de la vie de Sherbrooke:

Le stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 4e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'été de leur 3e année;

Programme coopératif Droit civil d'Ottawa:

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été après leur 2e année. Le processus d'embauche débute dès janvier de la même année (donc lors de leur 2e année);

<u>Programme coopératif Droit civil et Développement international d'Ottawa:</u>

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été après leur 2e année. Le processus d'embauche débute dès janvier de la même année (donc lors de leur 2e année);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent à tous les cabinets d'avocats signataires de l'Entente de recrutement 2026-2027.
2. L'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.
3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche d'étudiants à titre de stagiaires en régime coopératif, dans le cadre des cinq programmes décrits au préambule de la présente annexe, ne contrevient pas aux termes de la présente Entente.
4. La présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
5. Les cabinets doivent, pour ce faire, respecter le processus de sollicitation, de sélection et d'embauche des stagiaires en régime coopératif établi à titre exclusif par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke ainsi que par le Bureau coop de l'Université d'Ottawa et le Centre de développement professionnel de la Section de droit civil.
6. Pour l'ensemble des stages coopératifs décrits à la présente annexe, les cabinets conviennent de ne plus accepter de démarches personnelles des étudiants précédant les périodes de recrutement déterminées par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke et par le Bureau coop de l'Université d'Ottawa et le Centre de développement professionnel de la Section de droit civil.
7. Dans le cadre des programmes coopératifs, les cabinets peuvent confirmer un premier stage coopératif ou le retour de leurs stagiaires coopératifs pour un autre stage parmi eux. Cependant, il arrive à l'occasion que le stagiaire coopératif confirme, dans le cadre de la Course aux stages, un stage du Barreau dans un cabinet différent avant de débuter son prochain stage coopératif au sein du premier cabinet. Dans un tel cas, le premier cabinet convient de consentir à une demande du stagiaire coopératif d'être libéré de l'obligation d'effectuer son stage coopératif au sein de leur organisation.

ANNEXE « C »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2026-2027

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats ont manifesté l'intérêt d'embaucher, à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation durant les périodes estivales au sein d'un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle, des étudiants ayant déjà obtenu un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat en sciences pures ou en sciences appliquées avant leurs études pour le baccalauréat en droit;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement de propriété intellectuelle et qui sont identifiés ci-dessous :

 BCF S.E.N.C.R.L.
 FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.
 GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L, s.r.l.
 NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.
 ROBIC S.E.N.C.R.L
 SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.

 (ci-après collectivement, les **« cabinets d'avocats participant au Recrutement de propriété intellectuelle »**).

2. Les étudiants visés par la présente annexe doivent avoir obtenu un baccalauréat universitaire, une maîtrise ou un doctorat dans un programme de sciences pures ou de sciences appliquées avant d'avoir débuté leurs études au Baccalauréat en droit.

3. Les cabinets d'avocats participant au Recrutement de propriété intellectuelle conviennent que l'embauche estivale des étudiants visés par la présente annexe et ayant complété moins de trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit pour un poste d'étudiant en droit dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle ne contrevient pas à l'Entente.

4. Aucune entrevue ne prendra place et aucune offre d'embauche ne pourra être formulée pour les étudiants visés par la présente annexe entre le **vendredi 1er janvier 2027** et le **jeudi 25 mars 2027 à 9h.**

5. Il est entendu que la présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant visé par la présente annexe qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.

6. Il est entendu que l'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.

ANNEXE « D »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2026-2027

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 de l'Entente, les étudiants inscrits à une Faculté de droit ayant débuté leur programme de baccalauréat en droit en janvier 2026 ne sont pas éligibles à la Course aux stages de 2027, et ce, même s'ils seront en mesure d'effectuer leur stage durant l'année 2029; et

ATTENDU QUE les signataires de l'Entente 2026-2027 considèrent qu'il s'agit d'une anomalie qu'ils souhaitent corriger de façon à permettre dorénavant aux étudiants ayant acquis un minimum de trente (30) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit de participer à la Course aux stages 2027 pour un stage en 2029;

EN FOI DE QUOI, LES CABINETS D'AVOCATS SOUSSIGNÉS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les étudiants ayant débuté leur programme de baccalauréat en droit à la session de janvier 2026 et ayant acquis un minimum de trente (30) crédits reconnus dans le cadre de ce programme, seront éligibles à la Course aux stages et soumis à toutes les autres conditions énoncées dans l'entente de recrutement 2026-2027.